

**DEPARTEMENT****AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 14 novembre 2024

Convocation : 04/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Roux C.
Pin E. représentée par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Le Carff C.

Secrétaire de Séance : Chivot Didier

Délibération : 2024-047

Objet : Ajout d'une mention sur la délibération n°2024-027 portant sur la vente des deux villas situées sur la parcelle AM 138.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024-027 qui portait sur la vente des deux villas situées sur la parcelle cadastrée AM 138 dont la commune a repris la maîtrise suite à la signature d'un acte notarié entre l'EPF de l'Ain, la MGEN et la commune.

Elle précise que cette délibération se voulait être une autorisation pour pouvoir procéder à la mise en vente des villas étant donné que la commune, en raison de ses finances et des frais d'entretien, n'était pas en mesure de pouvoir garder ses villas dans son domaine.

Il a donc été décidé de la mise en vente de ces villas sur la base des avis de valeur établis et transmis par un agent immobilier avec lequel un mandat de vente pourrait être signé.

Cependant, après diverses conversations avec la Maison de l'Urbanisme, service mis à la disposition par l'intercommunalité et compétent en matière de documents de zonage, ainsi qu'avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour lequel une convention d'étude de faisabilité a été signée pour cette emprise, il a été évoqué la possibilité de vendre l'emprise complète faisant l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée (dont les villas) à un promoteur immobilier.

En ce sens, il convient de définir une mention supplémentaire pour la vente des villas à la délibération précitée.

Après avoir entendu l'exposé et après débat, l'Assemblée délibérante :

- **ACCEPTE** le principe de la vente des villas dépendantes de l'emprise de l'OAP à un promoteur immobilier,
- **CONSENT** qu'il soit probable, de cette manière, que la commune ne puisse pas obtenir les fonds demandés dans le cadre d'une mise en vente séparée,
- **PRECISE** que toutes propositions transmises dans ce cadre-là devra être soumise à l'avis du Conseil Municipal,
- **CHARGE** la commission urbanisme de trouver d'éventuel promoteur immobilier.

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 19 novembre 2024.



ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Didier CHIVOT